

SIFUREP

Rapport d'orientations budgétaires 2024



Vu pour être annexé
À la délibération n° 2023-10-21
Du 10 octobre 2023


M. MAJNER



Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Le présent rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présente les grandes missions du SIFUREP pour l'année 2024. Le SIFUREP assurera ainsi ses missions de gestion d'équipements et services funéraires, de conseil pour les collectivités membres, de développement de la gestion mutualisée en matière funéraire, et en particulier via les achats, et sa compétence service extérieur des pompes funèbres.

Le présent rapport est structuré conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

SOMMAIRE

I – Panorama des activités du SIFUREP	p.4
A – La mission historique du SIFUREP relative au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)	p.5
B – La mission majeure du SIFUREP relative à la gestion d'équipements funéraires	p.5
C – La compétence optionnelle du SIFUREP relative à la gestion de Cimetières	p.6
D – Une organisation et une mission administrative de mutualisation	p.7
1 – Un syndicat funéraire important grâce à ses nombreuses collectivités adhérentes	p.7
2 – Le développement d'une centrale d'achat pour optimiser la gestion funéraire	p.7
3 – Le personnel du syndicat	p.8
II – Éléments financiers du Syndicat	p.9
A – La section de fonctionnement	p.9
1 – Prévisions des recettes de fonctionnement 2024	p.9
a – Frais de contrôle, redevances des DSP et conventions d'occupation du domaine public	p.10
b – Contributions des collectivités adhérentes aux différentes compétences	p.10
c – Cotisations à la Centrale d'Achat et des marchés subséquents	p.10
d – Mise A Disposition de personnel (MAD)	p.10
e – Cotisation de fonctionnement cimetière de Villetaneuse	p.11
2 – Prévisions des dépenses de fonctionnement 2024	p.11
a – Les charges à caractère général	p.12
b – Partenariats funéraires, économie de gestion et action sociale	p.12
c – Frais de ressources humaines	p.12
3 – Equilibre de la section de fonctionnement 2024	p.13
B – La section d'investissement	p.14
1 – Prévisions des recettes d'investissement 2024	p.14
2 – Prévisions des dépenses d'investissement 2024	p.14
3 – Equilibre de la section d'investissement 2024	p.15
C – Equilibre global du projet de budget 2024	p.16
D – Evolution 2018-2024	p.17
1 – Recettes de fonctionnement	p.17
2 – Dépenses de fonctionnement	p.19
3 – Recettes d'investissement	p.20
4 – Dépenses d'investissement	p.21
E – Structure et prospective de l'endettement	p.22
III – Structure et gestion des effectifs	p.23
A – Structure des effectifs et perspectives d'évolution de la masse salariale	p.23
B – Durée effective du travail	p.24

ANNEXE

I – Panorama des activités du SIFUREP :

Syndicat intercommunal créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour ses collectivités adhérentes.

A l'écoute des évolutions sociales, économiques et culturelles qui influencent nécessairement l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé.

A cet effet, le SIFUREP a conclu avec le délégataire OGF un contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, qui recouvre l'organisation des obsèques.

Il a également délégué la gestion de 7 équipements funéraires dont il assure le contrôle et le suivi :

- o 5 crématoriums situés au Mont-Valérien à Nanterre, au Val-de-Bièvre à Arcueil, au sein du Parc de Clamart, à Champigny-sur-Marne et enfin à Montfermeil ;
- o 2 chambres funéraires situées sur les villes de Nanterre et Montreuil.

Les services administratifs du syndicat assistent et conseillent les collectivités en matière de législation funéraire et les représentent devant les autorités concernées.

Pour anticiper les besoins à venir, le SIFUREP engage des études prospectives et réunit des experts autour d'un colloque annuel sur différentes thématiques funéraires telles que l'accompagnement des familles, les rites funéraires et la législation, les cimetières et l'aménagement urbain, la conservation et la valorisation du patrimoine funéraire, le statut des cendres, leur destination et leur traçabilité.

Par ailleurs, le SIFUREP accompagne les villes dans leur réflexion sur la place des cimetières dans le tissu urbain et sur les actions d'amélioration de gestion, d'aménagement de ces équipements publics.

Dans cette perspective, le syndicat a créé une centrale d'achat pour une meilleure gestion des cimetières et propose des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire, dont les prix bénéficient de l'effet de l'achat mutualisé.

Enfin, depuis 2013, le SIFUREP a mis en place une compétence optionnelle "cimetières" relative à la création ou le transfert des cimetières communaux existants, leur aménagement ou leur agrandissement et leur gestion administrative et technique. A ce jour, le SIFUREP gère ainsi en direct le cimetière de Villeteuse.

A – La mission historique du SIFUREP relative au Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)

La loi du 8 janvier 1993, en supprimant le monopole communal des pompes funèbres, a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire pour réaliser les obsèques. Dans ce cadre législatif, les communes et les établissements publics intercommunaux tels que le SIFUREP peuvent assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

Dans ce cadre légal, le syndicat a passé une convention de délégation de service public avec la société OGF (marque commerciale PFG – Pompes Funèbres Générales) pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres, pour 8 ans et à compter du 1er janvier 2023. Comme précisé ci-dessus, en sa qualité de délégataire officiel du service extérieur des pompes funèbres et dans le cadre de sa mission d'assistance, la société PFG ne bénéficie pas d'exclusivité pour les services et fournitures énumérés à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix pour l'organisation des obsèques.

B – La mission majeure du SIFUREP relative à la gestion d'équipements funéraires

Dans le cadre de cette activité, le syndicat est habilité à lancer toute étude préalable à l'implantation, l'extension, l'aménagement d'équipements funéraires tels que les crématoriums :

- soit à la demande d'une ou de plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale adhérents,
- soit sur décision de son comité, s'agissant d'études intéressant tout un secteur, voire la totalité de son territoire,

Actuellement, le syndicat gère 7 contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'équipements funéraires que sont 2 chambres funéraires et 5 crématoriums à travers :

- un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Nanterre signé avec la société OGF le 3 juillet 2007 et entré en vigueur le 4 octobre 2007, pour une durée de 22 ans, se terminant le 3 octobre 2029 ;
- un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation de la chambre funéraire de Montreuil signé avec la société OGF le 19 décembre 2007 et entré en vigueur le 1er janvier 2008, pour une durée de 22 ans, se terminant le 31 décembre 2029 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium du Mont Valérien à Nanterre signé avec la société OGF le 7 juillet 1997 et entré en vigueur le 1^{er} août 1997, pour une durée initiale de 24 ans, se terminant le 29 février 2024 ;
- un contrat de concession pour l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation du crématorium d'Arcueil signé le 28 juin 2023, avec la société OGF et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, pour une durée initiale de 20 ans, se terminant le 31 août 2043 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Clamart signé le 24 novembre 2004 avec la société OGF et entré en vigueur le 1er février 2005 pour une durée de 26 ans, se terminant le 31 janvier 2031 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Champigny-sur-Marne signé le 7 juillet 2005 avec la société « Services funéraires-Ville de Paris » et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005, pour une durée de 22,5 ans se terminant le 30 mars 2028 ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Montfermeil signé le 2 novembre 1995 entre OGF et la ville de Montfermeil, transféré au SIFUREP suite à l'adhésion de la ville au syndicat le 22 mai 2015. Signature de la convention SIFUREP/ OGF en juillet 2016. Durée de 24 ans soit jusqu'au 10 mai 2040.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat assure le contrôle de l'activité des concessionnaires sur les aspects techniques, financiers et administratifs, notamment au moment de l'examen des rapports annuel d'activités par le comité syndical.

C – La compétence optionnelle du SIFUREP relative à la gestion de Cimetières

Les cimetières communaux ou intercommunaux constituent des équipements de service public indispensables à toute commune. Ils disposent pour la plupart d'un patrimoine reflétant l'histoire culturelle et sociale de la ville mais aussi souvent d'un patrimoine végétal qu'il convient d'entretenir et mettre en valeur. Les cimetières sont une ressource pour préserver, voire renforcer la biodiversité de nos territoires.

Des obligations nouvelles en matière funéraire apparaissent en raison des évolutions récentes tant juridiques avec les lois du 19 décembre 2008 et du 21 février 2022, que sociétales, notamment avec le développement de la crémation et de nouvelles pratiques funéraires. De même, l'évolution des modes de gestion communaux entraîne la disparition progressive des concessions perpétuelles et la reprise de concessions. Dès lors, la maîtrise des coûts de gestion de ces équipements est posée au regard des contraintes des finances communales.

Deux modalités de travail sont actuellement proposées aux collectivités : la convention de coopération et le transfert de leur compétence « Cimetières ».

Au titre de cette compétence, le SIFUREP gère le cimetière communal de Villetaneuse depuis 2015.

Le retour d'expérience démontre qu'une gestion de proximité est nécessaire, difficilement réalisable à distance depuis le siège du SIFUREP. Les élus seront donc invités à se prononcer sur l'évolution des services proposés par le SIFUREP.

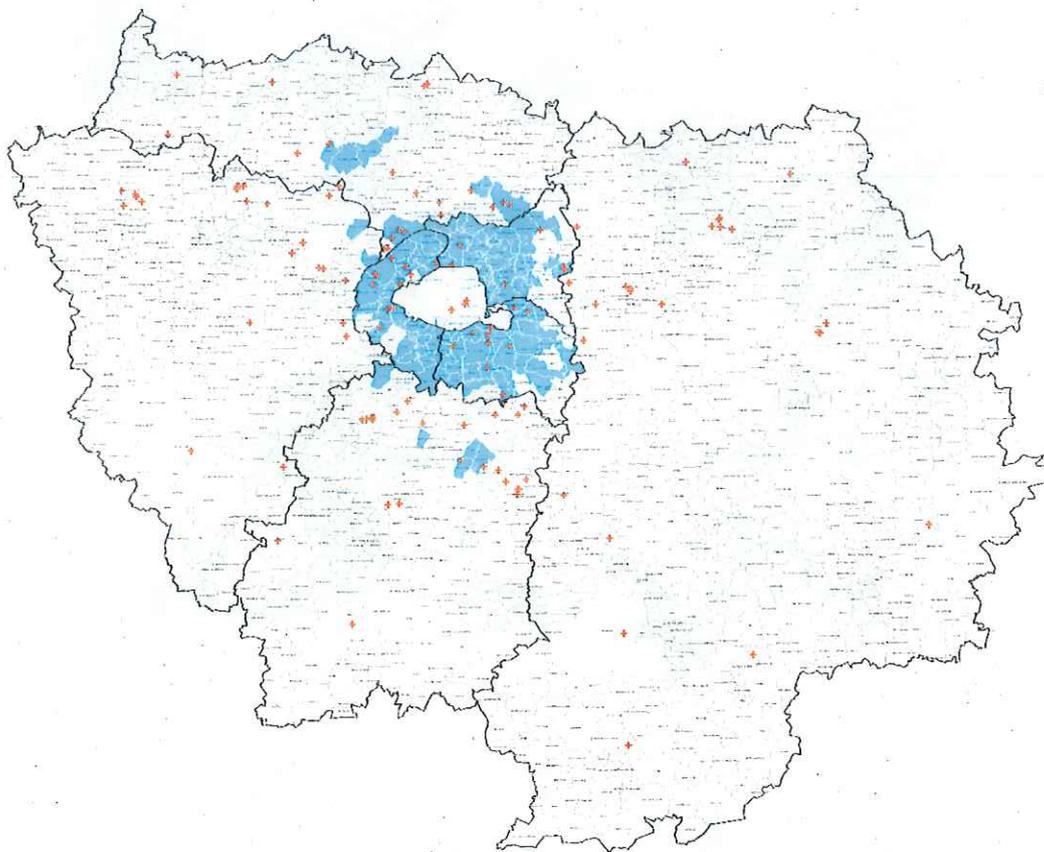
D – Une organisation et une mission administrative de mutualisation

1. UN SYNDICAT FUNERAIRE IMPORTANT GRACE A SES NOMBREUSES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le SIFUREP représente 111 collectivités adhérentes situées majoritairement sur la proche banlieue autour de Paris et pour quelques communes dans les départements du Val d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines. Ce territoire représente plus de 4,4 millions d'habitants.

Le SIFUREP accompagne et conseille ses collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition. Il a ainsi joué un rôle particulièrement important durant la crise sanitaire liée au Covid-19.

CARTES DES COMMUNES ADHERENTES AU SIFUREP EN 2023



2. LE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE D'ACHAT POUR OPTIMISER LA GESTION FUNERAIRE

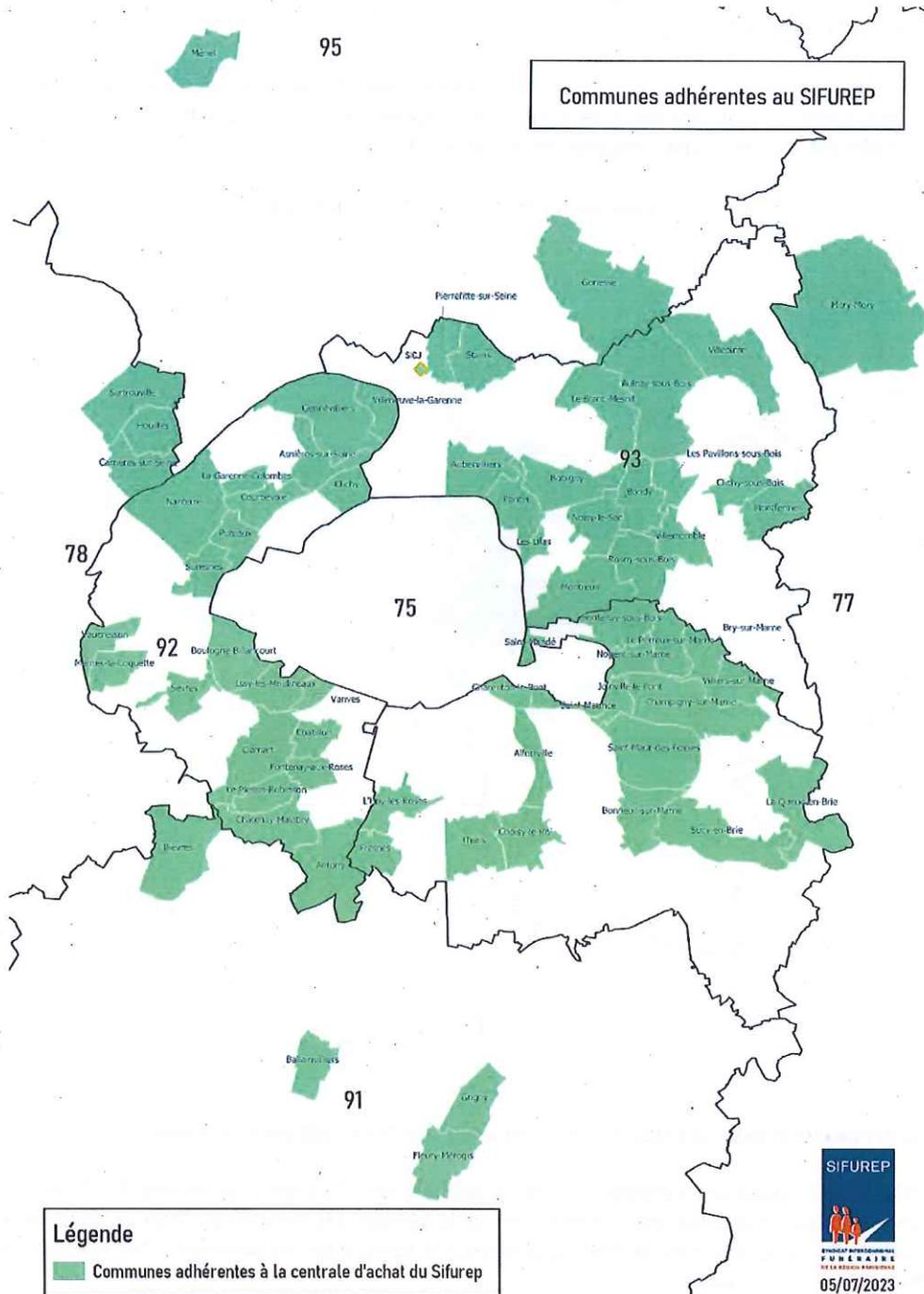
En 2011, le SIFUREP a mis en place une centrale d'achat par délibération 2011-06-26 du comité du 30 juin 2011, afin d'assister ses adhérents dans l'aménagement, l'entretien et la gestion des cimetières. Pour ce faire, le SIFUREP propose de mutualiser l'achat public funéraire en passant pour le compte de ses adhérents tous types de marchés de services, de fournitures et de travaux.

Des marchés très différents peuvent être envisagés. En 2024, la centrale d'achat a pour projet de lancer les marchés suivants :

- Matériels de cimetières (outillages, mobiliers extérieurs, affichettes, signalétiques...),
- Reprises administratives de sépultures,
- Elaboration d'un plan de reprises,
- Entretien des espaces verts.

Le SIFUREP prend en charge et centralise la procédure de passation des marchés et de sélection des attributaires, en s'appuyant sur les besoins exprimés par leurs adhérents. Chaque adhérent exécute ensuite librement le marché en passant des bons de commandes à l'attributaire du marché.

CARTES DES COMMUNES ADHERENTES A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP EN 2023



3. LE PERSONNEL DU SYNDICAT

Les collectivités adhérentes recourent régulièrement aux services du Syndicat pour avoir davantage d'informations et de conseils dans tous les domaines funéraires (gestion des cimetières, transport des corps, ...), et en particulier pour les questions de droit funéraire. Une veille juridique et financière est assurée pour suivre ces différentes évolutions. Cette mission administrative est assurée par les services du syndicat.

Des mises à disposition de personnel et de service sont organisées entre le SIFUREP et le SIPPAREC. Cette pratique, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet ainsi la mutualisation des ressources humaines et administratives de ces structures pour les services gestionnaires des ressources humaines et des systèmes d'information.

II – Eléments financiers du Syndicat

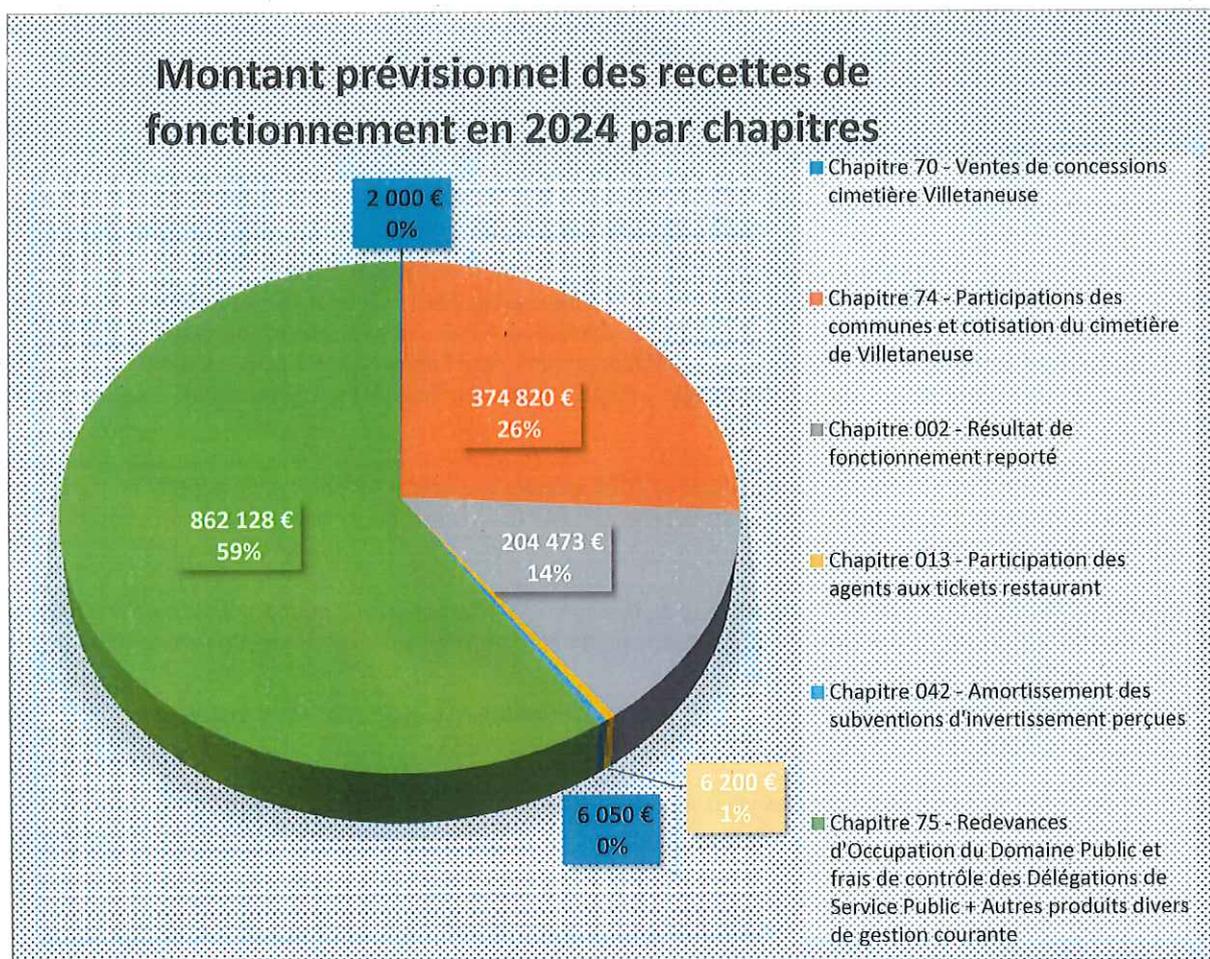
L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, avec comme objectif le développement du Syndicat.

A – La section de fonctionnement

1 – PREVISIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les prévisions de recettes du SIFUREP pour 2024 s'élèvent à 1 455 671 €. Elles progressent, notamment, grâce à la perception de nouvelles recettes liées aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) mises en place sur les DSP des crématoriums de Nanterre et d'Arcueil.

Les recettes prévisionnelles sont présentées dans le graphique suivant. A noter que le résultat n'est à ce stade qu'une projection au vu de l'exécution du budget 2023 à fin août.



a. Frais de contrôle, redevances des DSP et conventions d'occupation du domaine public

La redevance perçue au titre du service extérieur des pompes funèbres (SEPF) représente 31% de la totalité des redevances perçues par le SIFUREP. Elle se décompose en une redevance pour frais de contrôle d'un montant de 220 000 € révisibles et d'une redevance en contrepartie du droit d'utilisation du titre de « Délégué officiel du SIFUREP » d'un montant de 50 000 € révisibles.

Quant aux crématoriums, les recettes prévisionnelles 2024 issues des frais de contrôle et des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) sont les suivantes :

Équipement	Type de recette	Montant prévisionnel 2024
Mont-Valérien à Nanterre	Frais de contrôle + RODP	218 353 €
Val-de-Bièvre à Arcueil	Frais de contrôle + RODP	185 439 €
Clamart	Frais de contrôle + RODP	45 126 €
Champigny sur Marne	Frais de contrôle	47 021 €
Montfermeil	Frais de contrôle	29 242 €
TOTAL		525 181 €

Enfin, les recettes attendues, en 2024, pour les 2 chambres funéraires sont les suivantes :

Équipement	Type de recette	Montant prévisionnel 2024
Nanterre	Frais de contrôle	40 982 €
Montreuil	Frais de contrôle	20 351 €
Clamart	RODP	5 565 €
TOTAL		66 897 €

b. Contributions des collectivités adhérentes aux différentes compétences

La contribution des collectivités adhérentes au budget du SIFUREP a été fixée à 0,05645 € par habitant pour 2023 par la délibération 2022-12-28 du comité syndical du 2 décembre 2022. Le bureau propose au Comité de continuer à indexer le montant de la contribution 2024 sur l'inflation dans le cadre du budget primitif 2024. Le contexte international et économique (guerre en Ukraine, prix de l'énergie assez haut même si le risque d'une rupture d'approvisionnement s'est éloigné) contribue à un niveau d'inflation élevé. Ainsi, la projection retenue par les différents organismes, et notamment l'OCDE, est une inflation prévue pour l'année 2023 à 5,6%. Le montant de la contribution 2024 sera réévalué lors du vote du budget primitif. Le tarif par habitant est ainsi évalué, à ce jour, à 0,05989 €.

Par ailleurs, le montant de la contribution pour l'exercice 2024 prendra en compte les chiffres de population légale et plus précisément la « population totale » des villes adhérentes, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024 après parution au Journal Officiel du 31 décembre 2023.

La contribution globale estimée à ce jour, compte tenu du montant de l'inflation prévue pour 2023 est de 267 270 € pour l'exercice 2024 (ventilation par collectivité adhérente au 31 août 2023 en annexe) en fonction des chiffres de population en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

c. Cotisations à la centrale d'achat et des marchés subséquents

En 2023, le montant total des cotisations des villes adhérentes à la centrale d'achat et aux marchés subséquents s'élèvera à 70 000 €.

La prévision 2024 des cotisations des villes adhérentes à la centrale d'achat et des participations additionnelles est évaluée à 97 550 € (respectivement 74 550 € et 23 000 €). Le nombre prévisionnel d'adhérents à la centrale d'achats serait de 77 adhérents (72 adhérents à fin août 2023).

d. Mise à disposition de personnel (MAD) et autres recettes liées au personnel

En 2024, il n'y aura aucune mise à disposition du personnel du SIFUREP. Il est prévu une recette estimée à 6 200 € liée à la participation des agents aux tickets restaurant.

e. Cotisation de fonctionnement pour le cimetière de Villetaneuse

Suite à l'adhésion à la compétence « Cimetières » de la commune de Villetaneuse et au transfert de la gestion de son cimetière communal au SIFUREP via la délibération 2015-06-28, le syndicat perçoit une cotisation annuelle de fonctionnement au titre de la gestion courante (montant et révision de calcul de la contribution fixée via la délibération 2016-06-25). Pour 2024, celle-ci devrait s'élever à 10 000 €.

Le syndicat devrait également percevoir une recette de 2 000 € relative aux ventes de concessions au cimetière de Villetaneuse.

Récapitulatif des recettes issues de la mission administrative :

RECETTES DU SIFUREP – PREVISIONS 2024	
Principales recettes	Montant
Contributions des collectivités adhérentes au SIFUREP	267 270 €
Cotisations à la centrale d'achat + participation additionnelle pour les marchés liés	97 550 €
Cotisation de fonctionnement Cimetière de Villetaneuse + vente de concessions	12 000 €
Participation tickets restaurant	6 200 €
Total	383 020 €

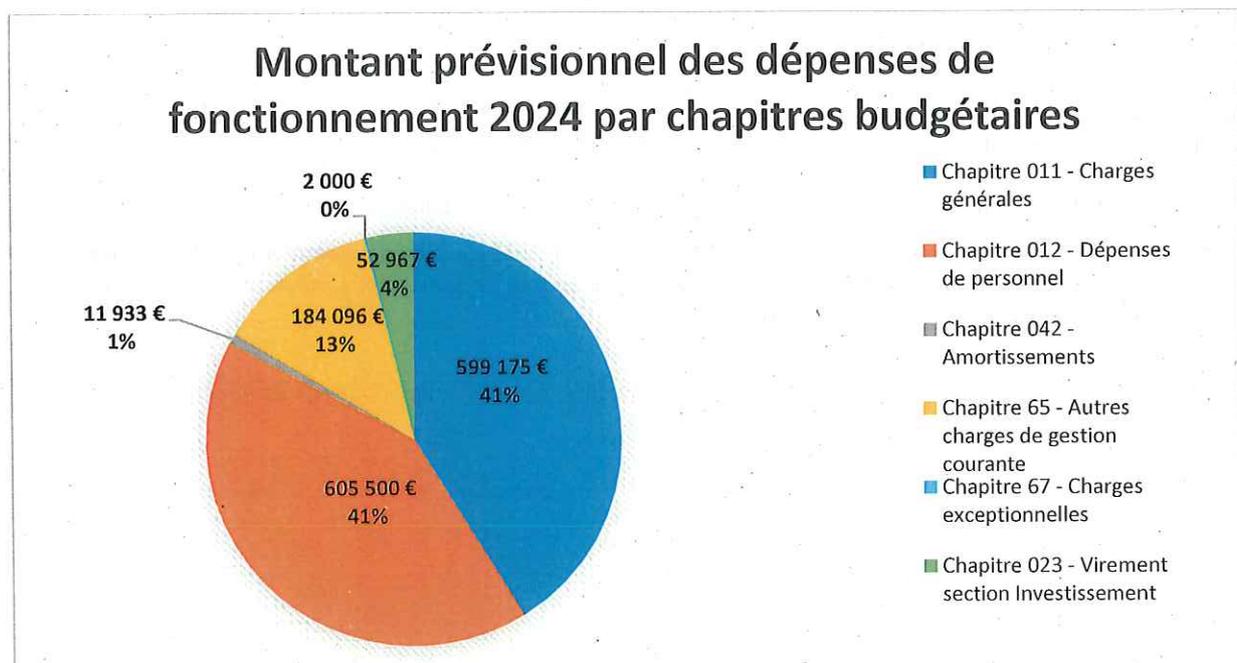
De plus, le syndicat devrait percevoir une recette d'ordre correspondant à l'amortissement des subventions d'investissements perçues. Cette recette s'élève à 6 050 € pour l'année 2024.

Enfin, les premières prévisions de résultat reporté de fonctionnement 2023 s'élèvent à 204 473 € au vu de l'exécution budgétaire constatée à fin août 2023.

2 – PREVISIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les prévisions de charges pour 2024 sont essentiellement réparties entre les frais de personnel du syndicat et les charges à caractère général qui permettent au syndicat de fonctionner et assurer ses missions funéraires pour les villes adhérentes. Par ailleurs, les tensions inflationnistes pesant sur les dépenses sont largement atténuées par la dynamique de recettes de DSP, qui sont assises, plus ou moins sur les mêmes indices.

Au total, les prévisions de dépenses de fonctionnement 2024 sont évaluées à 1 455 671 €.



a. *Les prévisions de charges à caractère général pour 599 175 €*

Les charges de gestion du syndicat recouvrent notamment l'expertise du SIFUREP en matière funéraire :

- L'assistance technique, juridique et financière pour 163 565 €,
- Le contrôle financier des Délégations de Service Public pour 45 000 €.

Par ailleurs, le budget comprend également les frais relatifs à l'organisation d'évènements et de communication :

- Les frais pour les comités syndicaux et le colloque annuel pour 53 820€.
- Les frais de communication à destination des adhérents pour 64 550 €.

Les charges restantes correspondent au fonctionnement courant du syndicat :

- Le loyer et les charges pour les locaux du SIFUREP pour 73 000 €,
- La maintenance du matériel informatique, l'exploitation du Système d'information (SI) et l'hébergement du site internet et de l'extranet pour 63 200 €,
- Les dépenses courantes : fournitures administratives, contentieux (46,8 k€), annonces et insertions légales (13,8 k€), affranchissement (9 k€), formations (10 k€), assurances (9 k€), abonnements documentaires et adhésions organismes (pour 17 600 € - détail paragraphe suivant) pour 136 040 €.

b. *Partenariats funéraires, économie de gestion et action sociale*

Les cotisations d'adhésion 2024 devraient s'élever à 21 100 €. Elles permettent d'assurer à la fois la gestion administrative du syndicat et de développer des partenariats autour de l'action funéraire par l'adhésion à différentes structures.

Les partenariats funéraires (chapitre 011 – Charges à caractère général)

- Adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) : 10 000 €
- Adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public : 700 €

L'économie de gestion (chapitre 011 – Charges à caractère général)

- Adhésion et contribution à la plateforme de commande publique (Maximilien) : 1 800 €
- Adhésion au groupement de commande fournitures et services du SIPPAREC : 2 600 €
- Adhésion au groupement de commande communications électroniques : 2 500 €

L'action sociale (chapitres 012 – Dépenses de personnel et 65 – Autres charges)

- Cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 2 000 €
- Subvention à l'association sportive des agents du Syndicat (5S) : 1 500 €

c. *Frais de ressources humaines*

Dans le cadre de la mutualisation administrative, des mises à disposition de personnel du SIPPAREC auprès du SIFUREP seront reconduites en 2024 pour un montant estimé à 15 000 €.

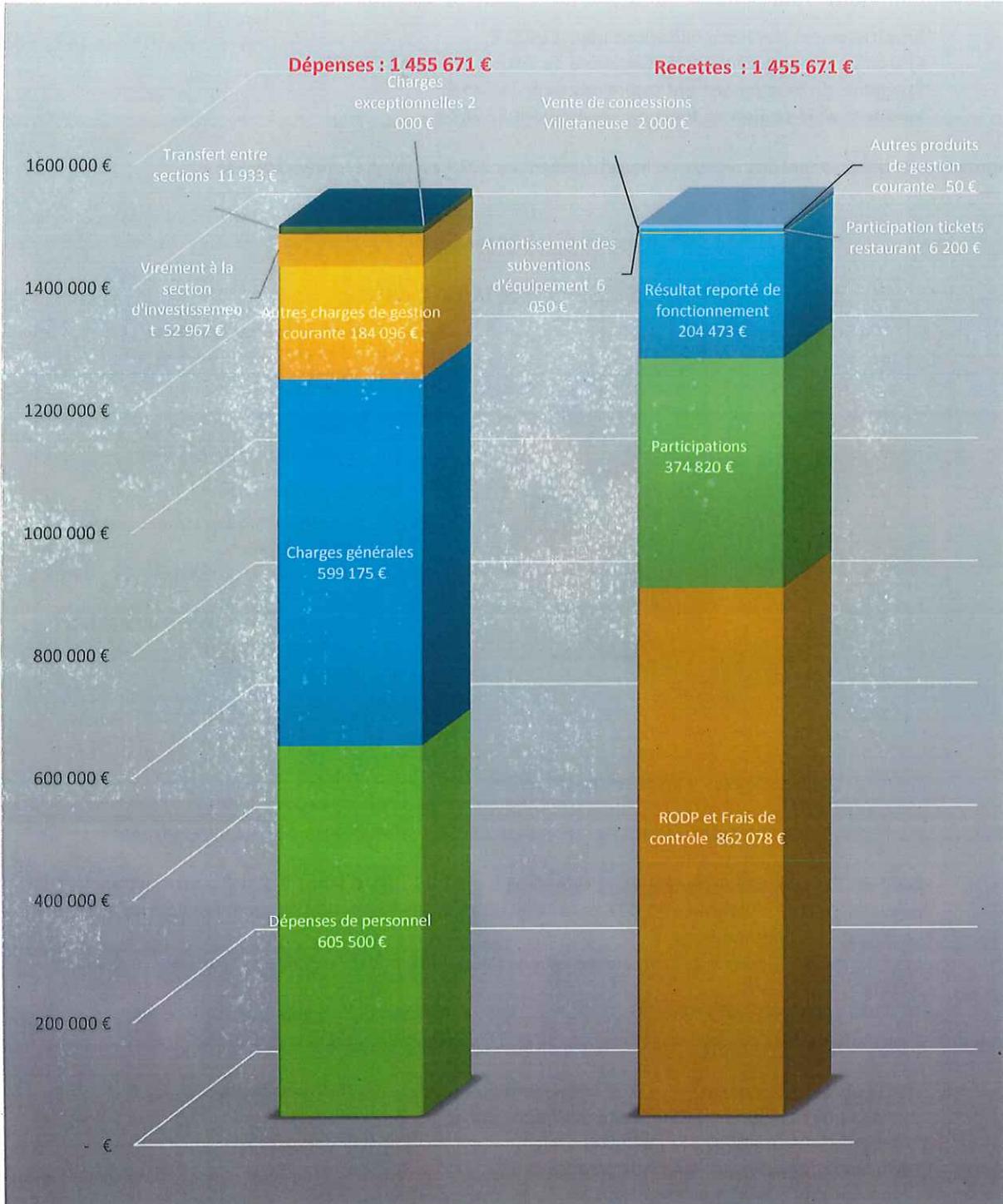
La masse salariale (chapitre 012) devrait atteindre 483 200 € en 2023 et 605 500 € en 2024.

Cette hausse des dépenses de personnel constatée entre 2023 et 2024 s'explique notamment par le recrutement d'un agent Office Manager et par la hausse naturelle des dépenses de personnel (évolution du point d'indice, augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants...).

Les détails des dépenses de ressources humaines se trouvent dans le partie III du rapport sur les effectifs du SIFUREP.

3 – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont équilibrées à hauteur de 1 455 671 € :



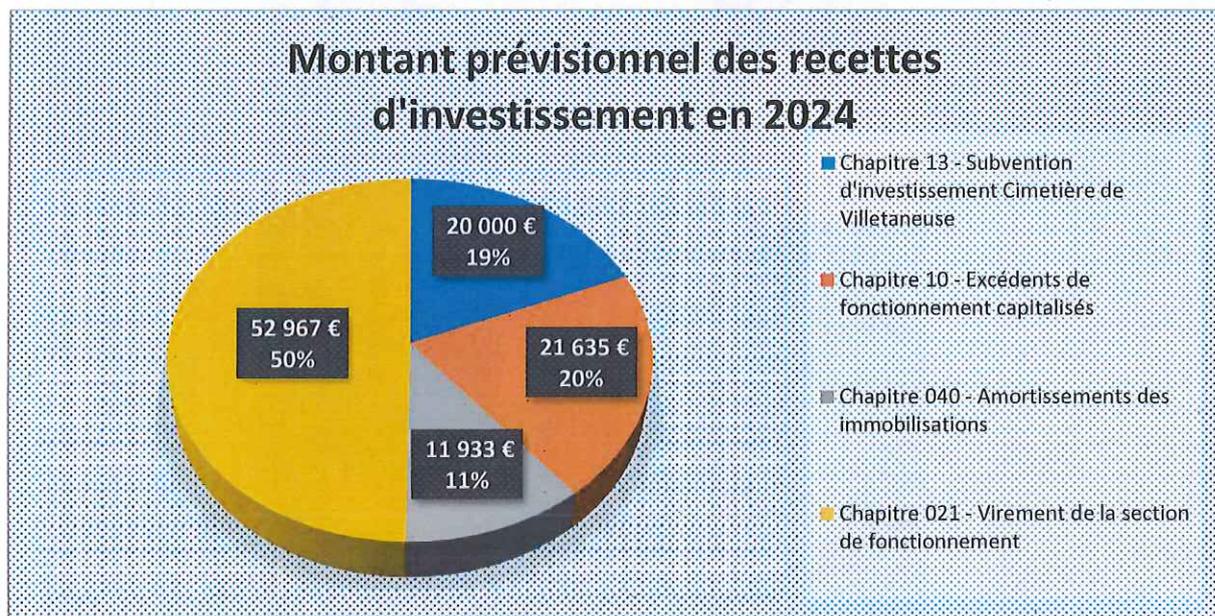
B – La section d'investissement

1 – PREVISIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Le SIFUREP perçoit assez peu de recettes d'investissement chaque année. Pour l'année 2024, celles-ci se résument ainsi :

- Amortissement des immobilisations pour 11 933 €,
- Cotisation d'investissement du Cimetière de Villetaneuse pour 20 000 €,
- Excédents de fonctionnement capitalisés pour 21 635 €,
- Virement de la section de fonctionnement pour 52 967 €.

Le montant total prévisionnel des recettes d'investissement en 2024 est donc estimé à 106 535 €.



2 – PREVISIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Il est prévu pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 19 850 € se ventilant de la manière suivante :

- Les frais liés aux développements informatiques pour 17 350 € (dont 9 000 € pour l'extranet et la nouvelle charte graphique et 3 000 € pour les prestations de restitution des données liées au cimetière communal de Villetaneuse),
- Les frais d'études pour la gestion des délégations de service public (crématorium de Nanterre) pour 2 500 €.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) enregistre 59 000 € d'inscriptions budgétaires. Il s'agit :

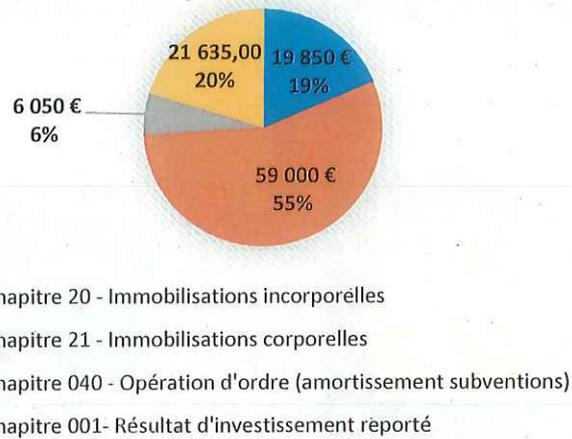
- Des dépenses d'agencement et d'aménagement du cimetière de Villetaneuse pour 20 000 €,
- Des dépenses de matériels informatiques pour 2 000 €,
- D'acquisition de mobilier pour 2 000 €,
- De l'achat d'un véhicule électrique pour 35 000 €.

Le chapitre 040 (opération d'ordre entre section), correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues, s'élève à 6 050 €.

Enfin, le chapitre 001, correspondant au résultat d'investissement reporté, pour 21 635 €.

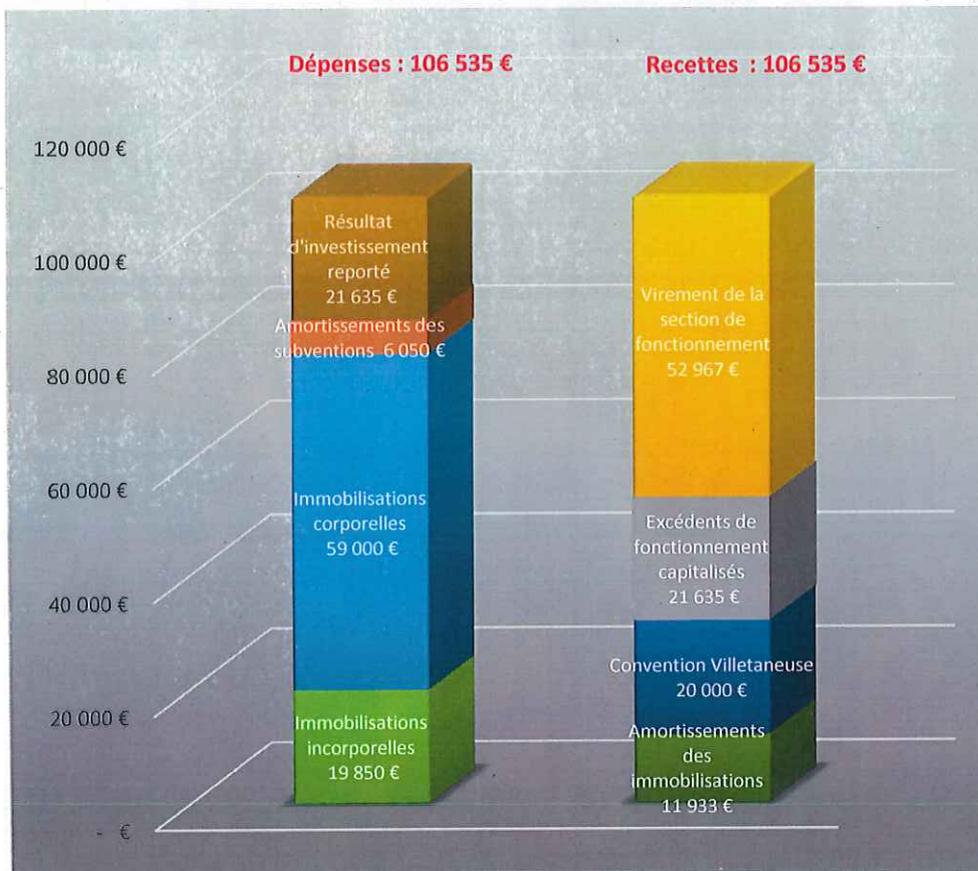
Au total, les dépenses d'investissement 2024 sont estimées à 106 535 €.

Montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2024 par chapitres budgétaires



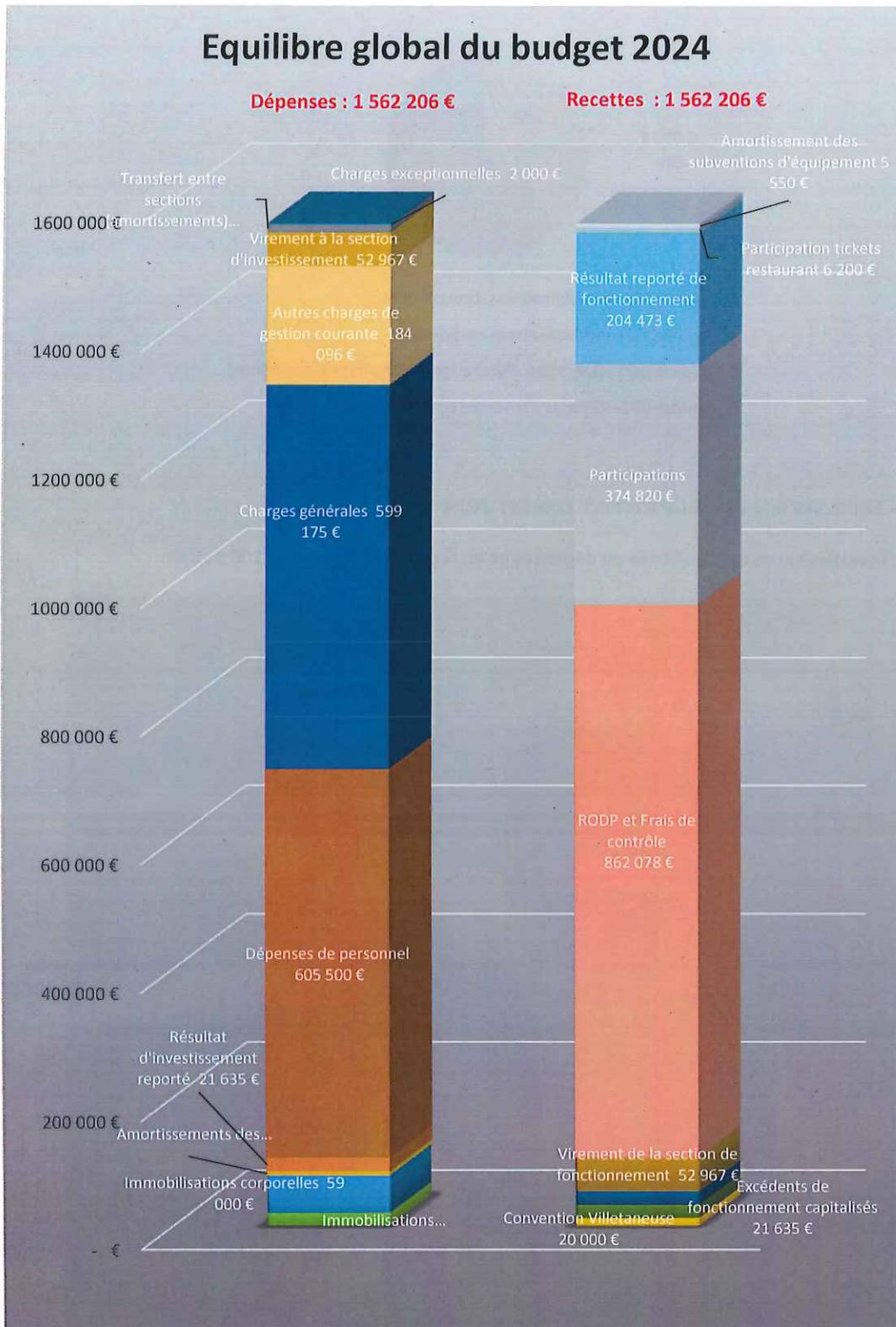
3 – EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 106 535 € :



C – Equilibre global du projet de budget 2024

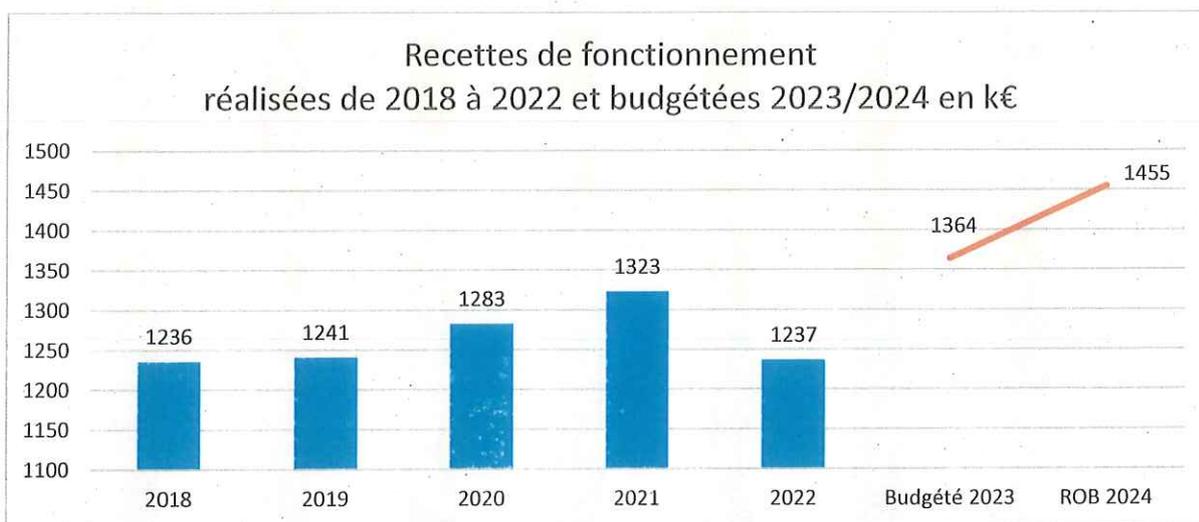
Les projections d'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour 2024 sont présentées en synthèse dans le graphique ci-dessous. Le budget est équilibré à hauteur de 1 562 206 €, en augmentation de 14 % par rapport à celui de 2023 (ROB 2023 : 1 369 974 €).



D – Evolution 2018-2024

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement devraient évoluer à la hausse. Cette évolution correspondra en partie à la mise en place de Redevances d’Occupation du Domaine Public supplémentaires liées aux renouvellements des DSP des crématoriums d’Arcueil et de Nanterre, auxquelles s’ajouteront les actualisations annuelles des redevances et les nouveaux adhérents au SIFUREP, à la centrale d’achat et aux marchés proposés par la centrale d’achat.



Sur l’exercice 2021, nous constatons une augmentation globale des recettes de fonctionnement de 40,8 k€ par rapport à 2020. Les principales variations concernent le résultat reporté de fonctionnement augmentant de 163 k€ et les recettes liées aux mises à disposition diminuant de 100 k€.

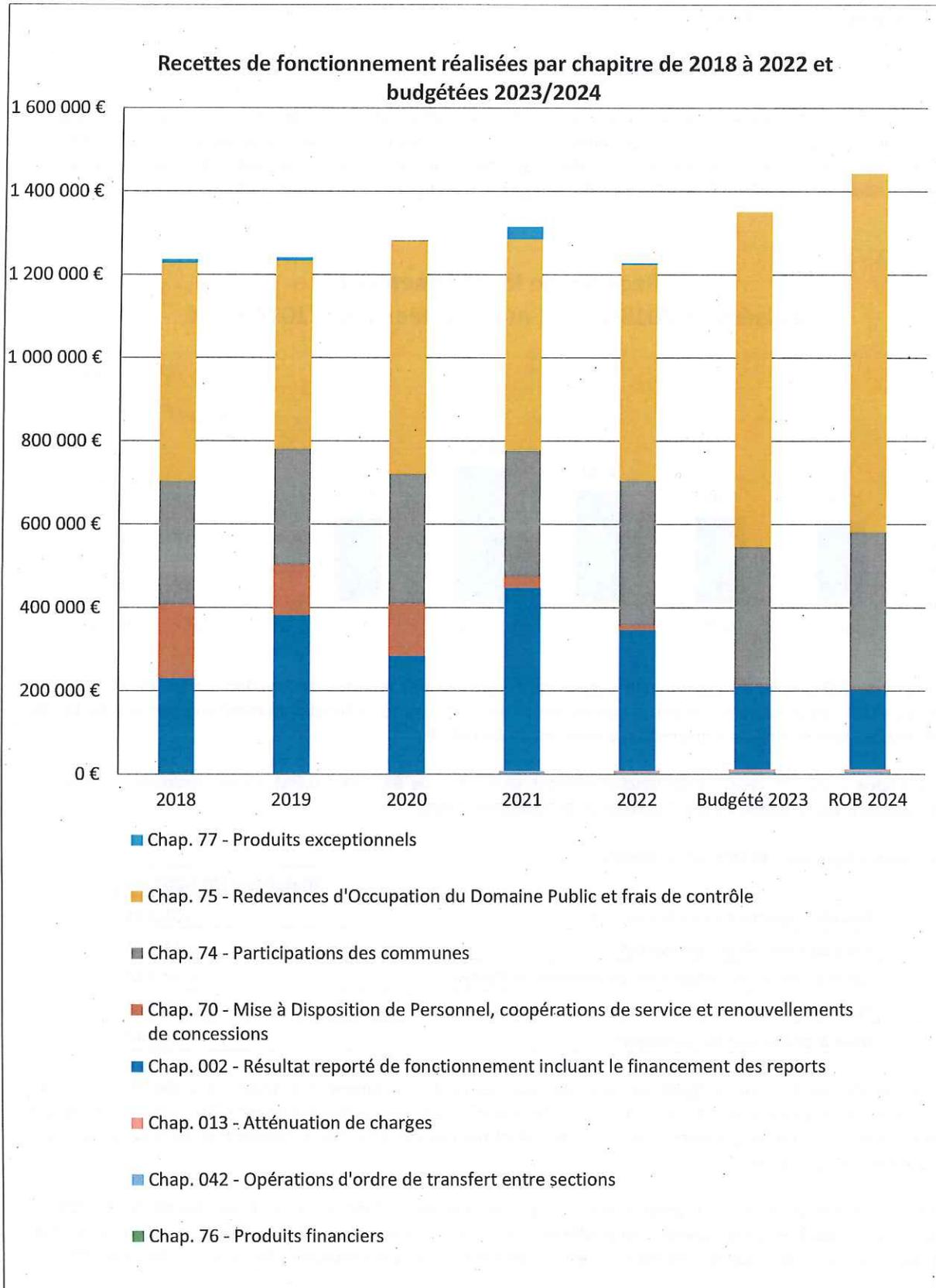
Sur l’exercice 2022, les recettes de fonctionnement diminuent de 86,7 k€ (-6,6%). Cette diminution s’explique principalement par la baisse du résultat reporté de fonctionnement.

Les variations significatives sont les suivantes :

	Variations 2021-2022
Résultat reporté de fonctionnement	- 101,1 k€
Frais de contrôle et redevances	+ 11,4 k€
Contributions des collectivités adhérentes et Centrale	+ 44,7 k€
Produits exceptionnels	- 23,5 k€
Mise à disposition du personnel	- 14,3 k€

Pour l’exercice 2023, il est budgété un total de recettes de fonctionnement s’élevant à 1 364 k€. Ce niveau prévisionnel, en augmentation par rapport à 2022, comprend notamment le résultat reporté 2022 pour 212 k€ (avant prise en compte des restes à réaliser) diminuant de 134 k€ par rapport à l’année précédente et les recettes liées aux DSP augmentant de 286 k€.

Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, les recettes de fonctionnement réalisées de 2018 à 2022 et budgétées sur 2023 et 2024 suivent une évolution relativement linéaire. Les fluctuations constatées sont dues principalement aux variations du montant du résultat de fonctionnement reporté et des recettes liées aux DSP.

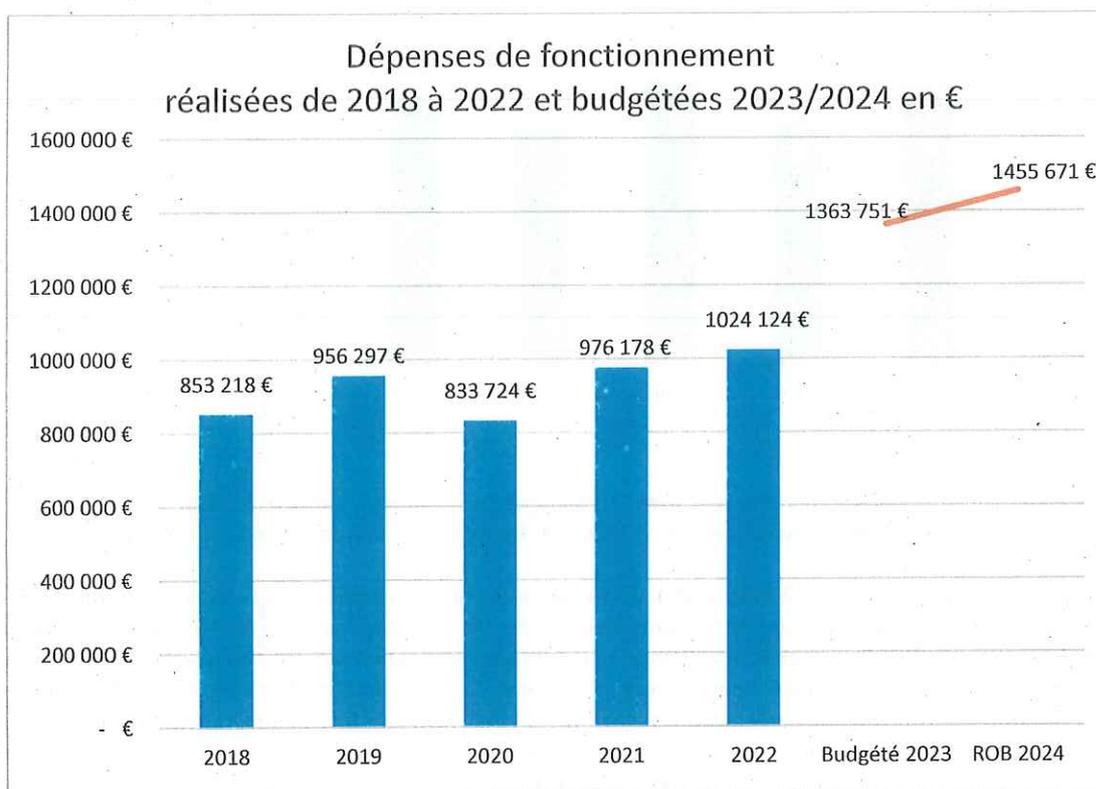


Il est prévu, en 2024, un résultat reporté de fonctionnement d'un montant de 204 k€.

2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5% entre 2021 et 2022. Les dépenses courantes (chapitre 011) augmentent de 11% et quant aux dépenses de personnel, ces dernières augmentent de 2,6%. Les principaux postes de dépenses en hausse sont les suivants :

- Les prestations d'assistance technique, financière (+55 k€),
- Frais de contrôle de concessions (+15 k€),
- Les frais de réception (+23 k€),
- Dépenses de personnel (+10 k€).

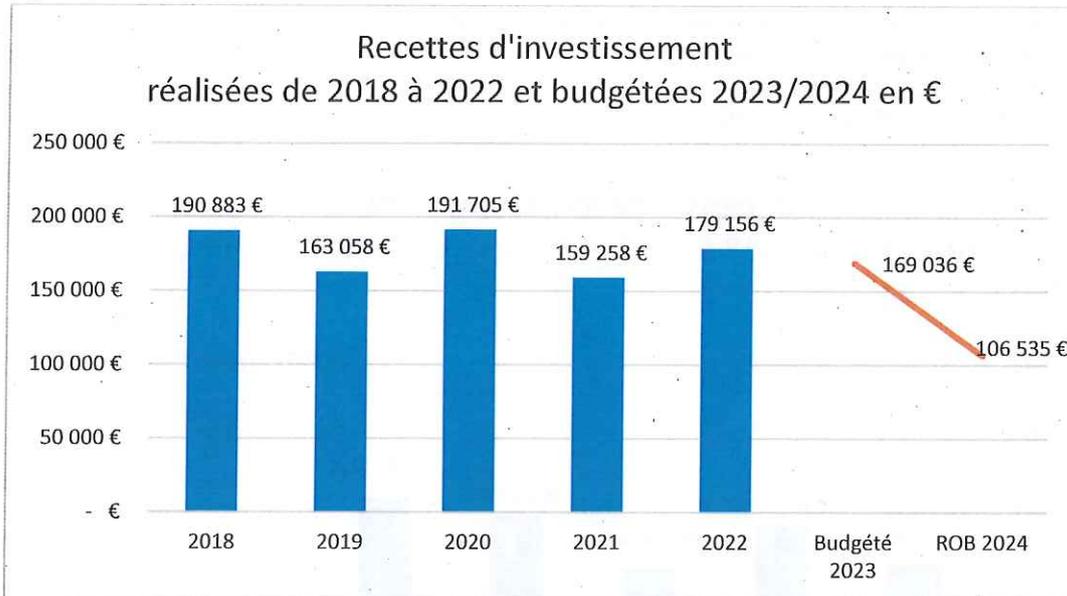


La forte hausse des dépenses de fonctionnement entre le budgété 2023 (prévisions) et le réalisé 2022 s'explique, d'une part, par le report de projets engagés en 2022 qui devraient se réaliser en 2023 (149 k€ de reports) et d'autre part, par un montant prévisionnel des dépenses de personnel supérieur au réalisé 2022 (+180 k€). Ce montant budgété intègre les deux recrutements 2023 (déjà réalisés) ainsi que les évolutions statutaires de la masse salariale. Par ailleurs, les postes de dépenses courantes présentant une variation à la hausse significative sont les suivants :

- Honoraires : + 64 k€
- Frais d'acte et contentieux : + 23 k€
- Assistance technique, financière et contrôle financier des DSP : + 40 k€

3 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du SIFUREP sont peu importantes. En effet, elles sont uniquement constituées du FCTVA, des amortissements des immobilisations, de la cotisation du cimetière de Villetaneuse et du résultat reporté d'investissement.

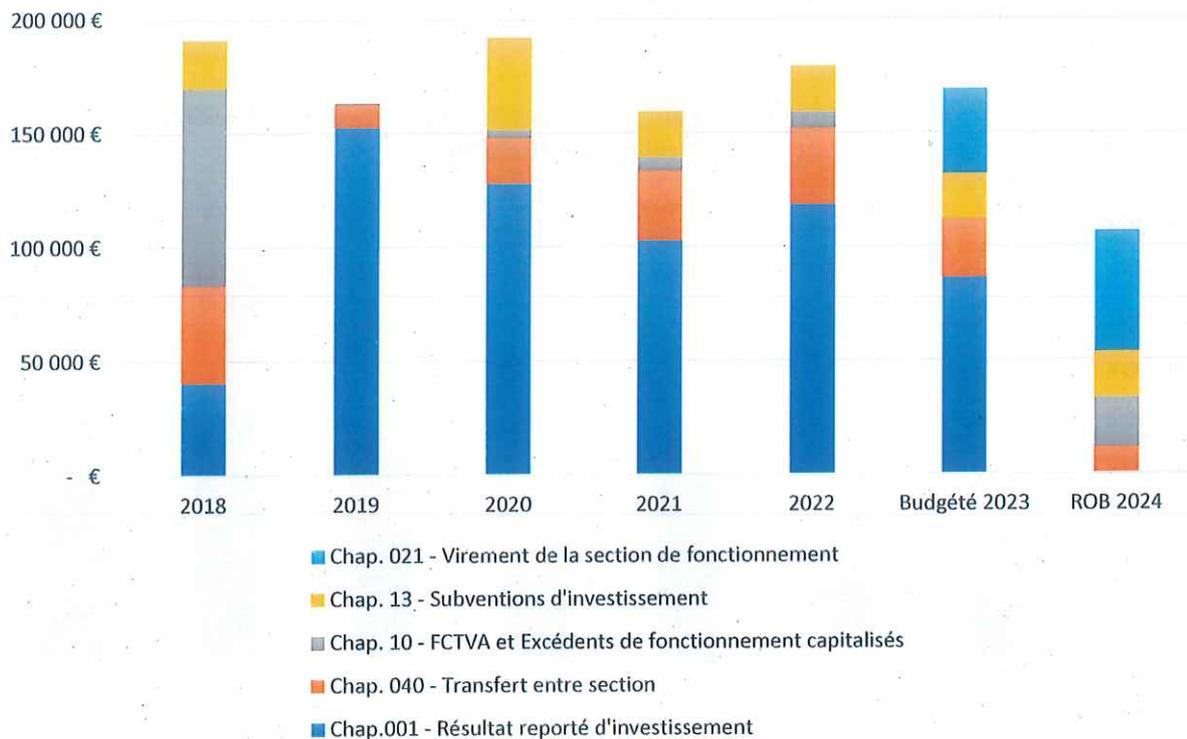


L'année 2022 a connu une hausse des recettes d'investissement par rapport à l'année 2021 principalement par l'augmentation du résultat reporté d'investissement (+16 k€) et des dotations aux amortissements (+3 k€).

Ces recettes poursuivent leur baisse en 2023 (-10 k€). Cela s'explique principalement par la baisse du résultat reporté d'investissement (-32 k€) et des dotations aux amortissements (-8 k€). Néanmoins, l'autofinancement via un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (+37k€) vient compenser ces baisses. Les prévisions de recettes 2024 sont à la baisse par rapport au budgété 2023 (-62,5 k€). Cela est dû principalement à un montant du résultat reporté d'investissement prévisionnel (2023) bien inférieur à celui de l'année 2022 (86 k€). En effet, il est prévu un déficit d'exécution à ce stade des prévisions d'exécution budgétaire (-21 k€). Afin de financer les dépenses inscrites au ROB 2024, il est prévu une recette d'investissement provenant de la section de fonctionnement pour 53 k€. Par ailleurs, le résultat de fonctionnement reporté 2023 devra couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement (21 k€).

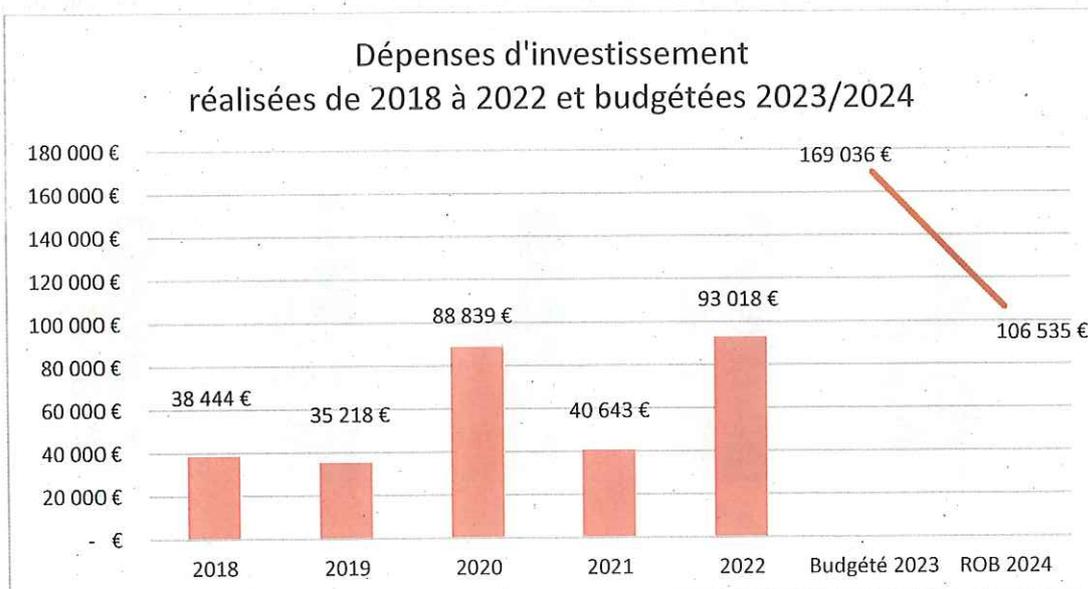
Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous, les recettes d'investissement réalisées de 2018 à 2022 et budgétées sur 2023 et 2024 présentent une disparité assez forte selon les années. Ce phénomène est dû principalement aux variations du montant du résultat d'investissement reporté.

Recettes d'investissement réalisées par chapitre de 2018 à 2021 et budgétées 2023/2024



4 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

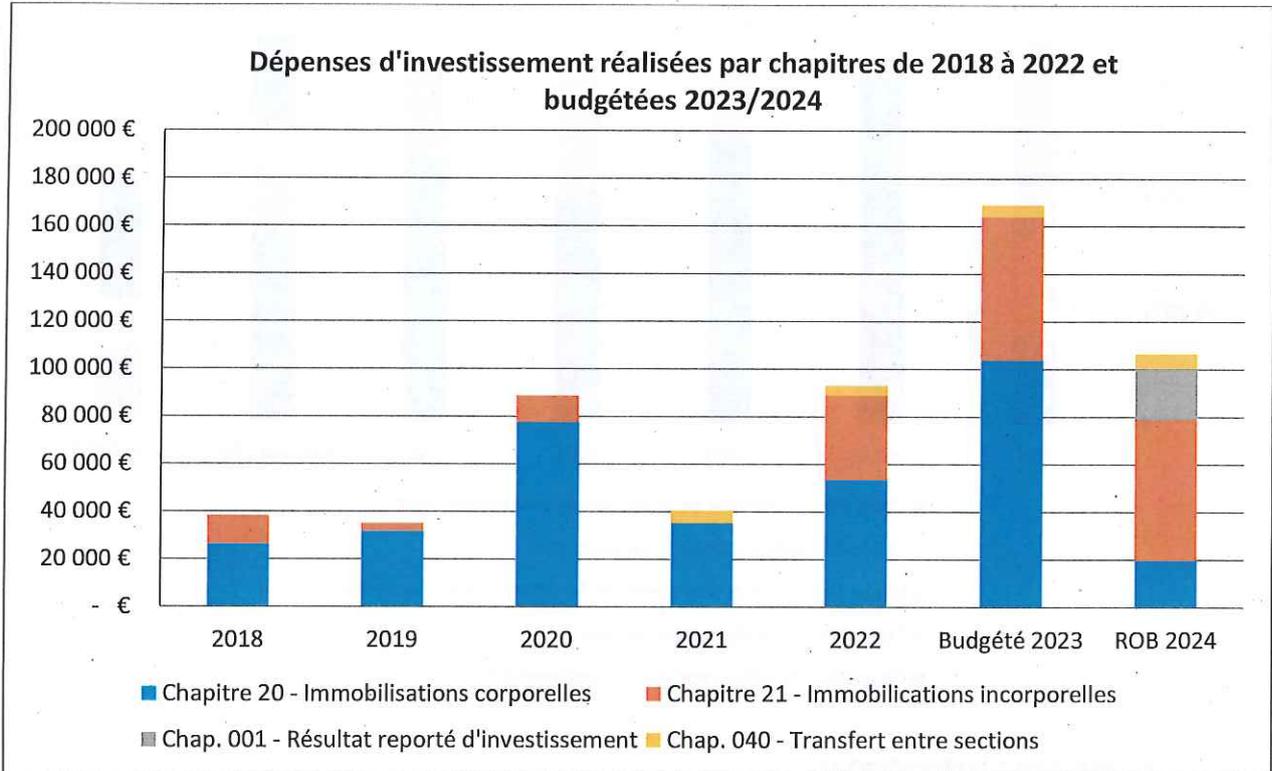
Les activités du SIFUREP sont essentiellement orientées vers la gestion administrative et l'accompagnement de ses adhérents avec une gestion des équipements en DSP (les investissements sont donc pris en charge par les délégataires). Cette situation explique donc le faible niveau des investissements financés par le SIFUREP.



La hausse des dépenses d'investissement budgétée en 2023 s'explique notamment par les renouvellements des DSP des crématoriums d'Arcueil et de Nanterre et des reports de crédits de 2022 (81 k€). Il s'agit principalement de frais d'études pour le renouvellement des DSP des crématoriums de Nanterre et d'Arcueil (52 k€) et des frais

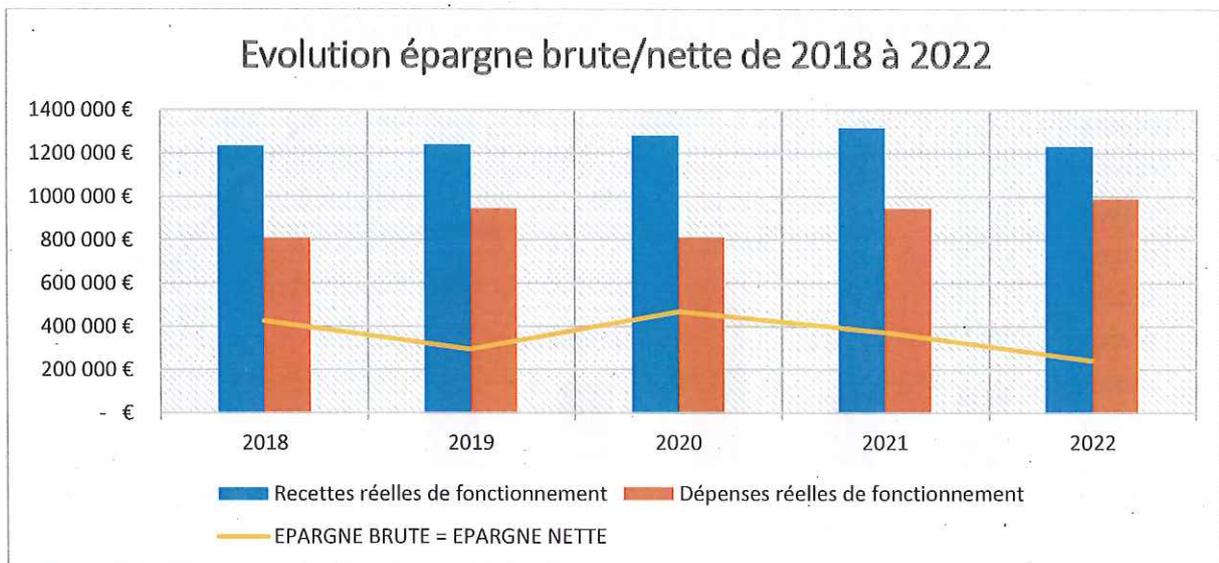
d'amélioration du nouveau site internet (15 k€). Par ailleurs, une nouvelle dépense a été inscrite au budget 2023. Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule électrique (33 k€).

Sur le graphique ci-dessous, on constate que les principales dépenses d'investissement concernent les immobilisations incorporelles (frais d'études et site internet).

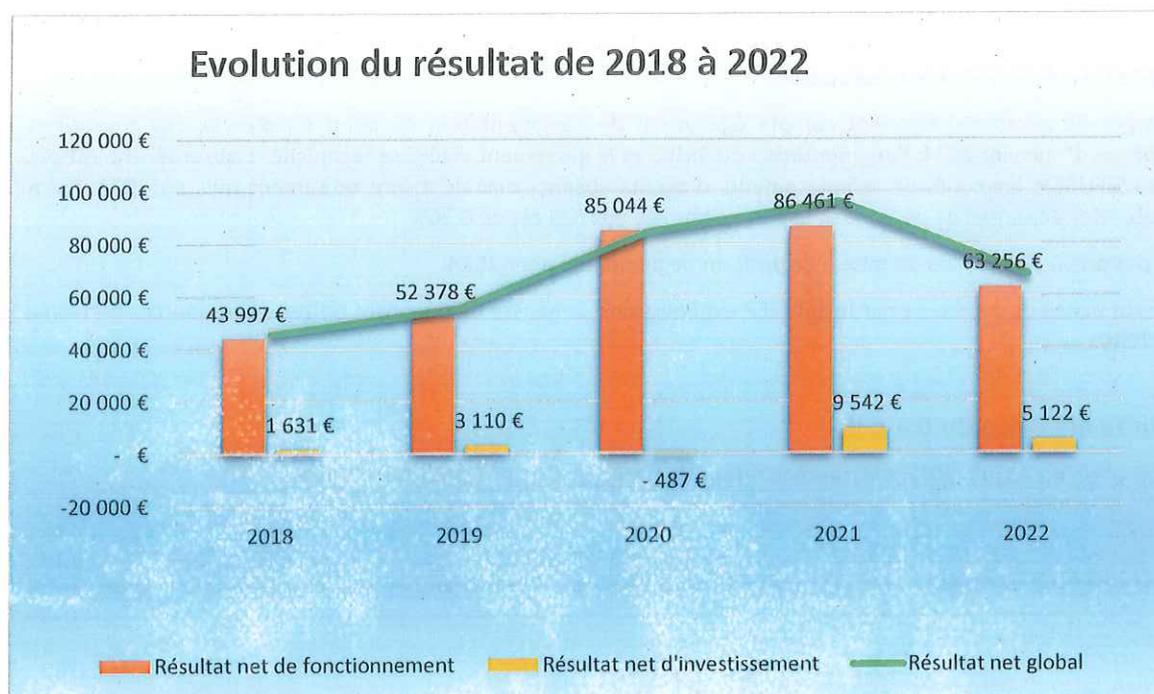


E – Structure de l'endettement

Le SIFUREP n'est pas endetté et ne prévoit pas de recourir à l'emprunt en 2024. Les investissements du syndicat sont couverts par ses recettes d'investissement voire de fonctionnement par le mécanisme de l'autofinancement. L'épargne nette est ainsi égale à l'épargne brute.



Concernant l'évolution du résultat du SIFUREP, l'excédent dégagé en 2022 représente 5% du budget voté, dans la tendance des années précédentes.



III – Données relatives aux effectifs du SIFUREP

A – Composition et évolution des effectifs de la masse salariale

Les effectifs du SIFUREP sont composés au 1^{er} septembre 2023 de 7.35 ETP (équivalents temps plein) répartis de la manière suivante :

- 0.15 ETP de catégorie A+ (0,15 ETP d'emploi accessoire de directeur)
- 6.05 ETP de catégorie A (dont 0,05 en MAD)
- 0.15 ETP de catégorie B (dont 0.15 en MAD)
- 1 ETP de catégorie C

La structure des effectifs du SIFUREP se caractérise par la réduction au maximum de la mutualisation avec le SIPPAREC (0.20 ETP) et la fin de la mutualisation avec le SICJ (depuis le 1^{er} juillet 2022).

Ainsi, l'évolution des dépenses nettes de personnel peut être suivie dans le tableau ci-dessous, qui marque une augmentation nette en 2021 et poursuivie en 2022 et 2023 suite au recrutement d'agents en propre sur des missions assurées jusque-là par des agents du SIPPAREC ou du SICJ (Directrice funéraire par exemple).

Année	Dépenses de personnel (Chapitre 012)	Recettes de personnel	Dépenses nettes RH	Variation annuelle des dépenses nettes
Réalisé 2019	406 672 €	172 000 €	234 672 €	+ 1 %
Réalisé 2020	343 028 €	106 839 €	236 189 €	+ 0,6 %
Réalisé 2021	376 979 €	25 449 €	351 530 €	+ 48,8 %
Réalisé 2022	386 930 €	12 697 €	374 233 €	+ 6,4 %
Budgété 2023	567 782 €	7 088 €	560 694 €	+ 49,8 %
ROB 2024	605 500 €	6 200 €	599 300 €	+ 6,9 %

Le montant réalisé en dépenses de personnel (chapitre 012) au 31 août 2023 est de 276 767 €. La projection du réalisé pour l'année 2023 serait de 483 112 €. Il est inférieur au budgété 2023 du fait de la durée des vacances d'emplois et d'un emploi prévu mais non ouvert au recrutement en 2023.

Pour 2024, les dépenses de personnel (012), nettes de recettes, s'élèveraient à 599 300 €. Cette prévision budgétaire, supérieure au réalisé prévisionnel de 2023 s'explique par le coût des postes créés et recrutés en 2023 en année pleine sur 2024 et la création d'un nouveau poste.

Les charges de personnel tiennent compte également de l'augmentation du point d'indice et des cotisations, prévisible au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation du SMIC, et le glissement vieillesse technicité. L'absentéisme est peu élevé au SIFUREP, les coûts de remplacements d'agents absents devraient être quasiment nuls en 2024. Parmi l'ensemble des dépenses de personnel, la part consacrée aux NBI est de 0.26%.

Il n'est pas prévu de recettes de mise à disposition de personnel pour 2024.

Cette forte baisse de recettes pour le SIFUREP explique ainsi la hausse de dépenses nettes de ressources humaines depuis 2020.

B – Durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.

ANNEXE

Contributions prévisionnelles des collectivités adhérentes 2024

Pour information, le calcul des contributions est basé sur les données provisoires connues à ce jour de la population totale au 1^{er} janvier 2023 et qui seront actualisées le 1^{er} janvier 2024.
Le tarif par habitant prévisionnel de 0,05989 € sera également révisé selon l'inflation définitive de 2023 (actuellement, le tarif est basé sur une inflation de 6,1 % à juin 2023 - source OCDE).

VILLES ADHERENTES	Population totale	Cotisation annuelle €
Alfortville	45317	2714
Antony	63639	3811
Arcueil	21962	1315
Argenteuil	109058	6531
Asnières-sur-Seine	88672	5311
Aubervilliers	89559	5364
Aulnay-sous-Bois	86873	5203
Bagneux	42122	2523
Bagnolet	38571	2310
Ballainvilliers	4711	282
Bièvres	4873	292
Bobigny	55066	3298
Bois-Colombes	29817	1786
Boissy-Saint-Léger	17345	1039
Bondy	53509	3205
Bonneuil-sur-Marne	18488	1107
Boulogne-Billancourt	122162	7316
Bourg-la-Reine	21291	1275
Bry-sur-Marne	17796	1066
Cachan	30492	1826
Carrières-sur-Seine	15335	918
Champigny-sur-Marne	77751	4657
Charenton-le-Pont	29842	1787
Chatenay-Malabry	34748	2081
Chatillon	36688	2197
Chaville	20830	1248
Chennevières-sur-Marne	18115	1085
Chevilly-Larue	20447	1225
Choisy-le-Roi	46466	2783
Clamart	53740	3218
Clichy-la-Garenne	63166	3783
Clichy-Sous-Bois	29624	1774
Colombes	87328	5230
Courbevoie	82701	4953
Créteil	92984	5569
Drancy	71535	4284
Dugny	11232	673

Epinay-sur-Seine	54569	3268
Fleury-Métrogis	13729	822
Fontenay-aux-Roses	25389	1521
Fontenay-sous-Bois	51807	3103
Fresnes	28679	1718
Gagny	39817	2385
Garches	17960	1076
Gennevilliers	50096	3000
Gentilly	18950	1135
Gonesse	25950	1554
Grigny	27655	1656
Issy-les-Moulineaux	68641	4111
Ivry-sur-Seine	64248	3848
Joinville-le-Pont	19278	1155
La Courneuve	46951	2812
La Garenne-Colombes	29890	1790
La Queue-en-Brie	12273	735
Le Blanc-Mesnil	58116	3481
Le Bourget	15695	940
Le Chesnay-Rocquencourt (pour mémoire : nouvelle adhésion)		
Le Kremlin-Bicêtre	24642	1476
Le Perreux-sur-Marne	33981	2035
Le Plessis-Robinson	29719	1780
Le Pre-Saint-Gervais	17342	1039
Les Lilas	23396	1401
Les Pavillons-sous-Bois	24003	1438
Levallois-Perret	67809	4061
L'Hay-les-Roses	31847	1907
Lille-Saint-Denis	8665	519
Maisons-Alfort	57944	3470
Maisons Laftite	23700	1419
Malakoff	31412	1881
Mériel	5266	315
Mery sur Oise	10083	604
Monfermeil	28141	1685
Montreuil	111954	6705
Montrouge	48174	2885
Nanterre	96402	5774
Nogent-sur-Marne	33820	2025
Noisy-le-Sec	45156	2704
Orly	24526	1469
Pantin	60597	3629
Pierrefitte-sur-Seine	31393	1880
Pontoise	32453	1944
Puteaux	44275	2652
Ris Orangis	29829	1786

Romainville	31554	1890
Rosny-sous-Bois	45622	2732
Rueil-Malmaison	79713	4774
Rungis	5673	340
Saint-Cloud	30115	1804
Saint-Denis	114027	6829
Saint-Mandé	22191	1329
Saint Maur des Fossés	75449	4519
Saint Maurice	14673	879
Saint-Ouen-sur-Seine	51656	3094
Saint-Ouen l'Aumône	24849	1488
Sceaux	20721	1241
Sèvres	23472	1406
Stains	39277	2352
Sucy-en-Brie	27318	1636
Suresnes	49992	2994
Thiais	30994	1856
Valenton	14579	873
Vanves	28157	1686
Vaucresson	8941	535
Villejuif	56585	3389
Villemomble	30763	1842
Villeneuve-la-Garenne	24670	1477
Villeneuve-Saint-Georges	34939	2092
Villepinte	38283	2293
Villetaneuse	13513	809
Villiers-Le-Bel	28742	1721
Vitry-sur-Seine	96138	5758
TOTAL GENERAL	4 462 683	267 270 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 075-257500058-20231010-DEL2023_10_21-DE